

NP 2026 – AR – 282 R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

DE MISE EN SENS UNIQUE TEMPORAIRE DES AVENUES ROGER SALENGRO-PASTEUR-JULES FERRY

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'état des lieux,

Considérant que sur les voies communales, avenue Roger Salengro, avenue Pasteur et avenue Jules Ferry dans l'agglomération de la ville de Beauchamp, il est nécessaire d'instaurer des mises en sens uniques temporaires durant les entrées et sorties d'écoles aux abords du périmètre scolaire.

Article 1 L'avenue Roger Salengro sera mise en sens unique de l'avenue Anatole France vers l'avenue Paul Bert et de la place Jean Jaurès vers l'avenue Paul Bert, l'avenue Pasteur sera mise en sens unique du rond-point Gaston Schnée vers l'avenue Anatole France et l'avenue Jules Ferry sera mise en sens unique du rond-point Gaston Schnée vers la place Jean Jaurès.

Article 2 Ces mises en sens unique temporaires seront instaurées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 10h30 et de 16h à 17h30.

Article 3 Des barrières équipées de panneaux de sens interdit seront installées par les agents de police municipale et ASVP au carrefour entre l'avenue Pasteur et l'avenue Anatole France, au carrefour entre l'avenue Roger Salengro et l'avenue Paul Bert et au carrefour entre l'avenue Jules Ferry et la place Jean Jaurès.

Article 4 Ces mises en sens unique temporaires seront applicables le mardi 1er septembre 2026 uniquement

- Article 5** Le présent arrêté sera affiché sur les barrières aux carrefours indiqués dans l'article 3 du présent arrêté.
- Article 6** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville de Beauchamp
Notifié à : Services Techniques-Police municipale-Tri action-SDIS.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

**Pour le Maire et par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire,**


Pascal SEIGNÉ



31 AOUT 2026

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le _____